



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du cabinet

Service des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Laval, le 11 octobre 2020

Le Préfet de La Mayenne

à

**Madame et messieurs les présidents
des établissements publics
de coopération intercommunale**

**Mesdames et messieurs
les maires du département de la Mayenne**

Objet : covid-19 / évolution des mesures sanitaires

PJ : 2 arrêtés

La situation sanitaire dans le département de la Mayenne, liée à l'épidémie de Covid-19, évolue défavorablement depuis le début du mois de septembre 2020. Ainsi, le taux d'incidence au 9 octobre 2020 est de 78,6 pour 100 000 habitants et le taux de positivité atteint 6,7 %. La Mayenne se trouve donc désormais au niveau "alerte".

Cette situation dégradée s'est traduite par une modification, le 10 octobre 2020, du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 classant l'ensemble du département en zone de circulation active du virus.

De ce fait, les mesures sanitaires à mettre en oeuvre afin de protéger la population et réduire le risque de circulation du virus doivent être renforcées.

A ce titre, en plus des mesures prévues dans le décret du 10 juillet 2020 modifié qui vous sont exposées ci-après, j'ai été amené à faire évoluer mon arrêté du 1er août 2020 imposant le port du masque dans l'ensemble des lieux publics de 69 communes. 68 nouvelles communes sont intégrées, celles de Mayenne-Communauté et de la communauté de communes du Pays de Craon, ainsi que la commune de Meslay-du-Maine. De plus, dans les autres communes du département, et par conséquent sur l'ensemble du département, cet arrêté impose le port du masque sur la totalité des marchés non couverts ou assimilés (vide-greniers, brocantes, ...), ainsi que dans une zone de 50 mètres aux abords des établissements d'enseignement, des crèches et des gares ferroviaires et routières. IL en est de même aux arrêts de transports en commun, dans les parcs, jardins et autour des plans d'eau ouverts au public.

En outre, eu égard aux risques de contamination accrus lors des rassemblements festifs ou familiaux, j'ai décidé, comme le permet le décret du 10 juillet 2020 susvisé, d'interdire de tels événements rassemblant plus de 30 personnes dans certains établissements recevant du public (ERP), qu'ils soient gérés par la collectivité ou par une personne privée :

- ERP de type L : salles des fêtes et salles polyvalentes, salles de spectacle, ...
- ERP de type CTS : chapiteaux, tentes et structures.

Pour les autres ERP, j'engage la réflexion avec les professionnels concernés.

Au-delà de ces situations, je vous invite à porter un message fort d'incitation à l'annulation de tous les événements privés de plus de 30 personnes, organisés dans des lieux privés.

Vous trouverez ci-joint les deux arrêtés en question.

Enfin, le décret du 10 juillet 2020 modifié prévoit les mesures automatiques suivantes, répertoriées en fonction de la catégorie d'établissements recevant du public (ERP) concernés, étant rappelé que les personnes accueillies doivent avoir une place assise et porter un masque.

- Culture et vie sociale

ERP de type L (salles des fêtes, salles polyvalentes, salles de réunions, salles de spectacles, cinémas, théâtres, ...) et ERP de type CTS (chapiteaux, tentes et structures, ..) : distance minimale d'un siège entre chaque personne ou chaque groupe de moins de 10 personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble.

- Sports et loisirs

ERP de type X (établissements sportifs couverts, piscines couvertes), ERP de type PA (établissements sportifs de plein air dont stades et hippodromes) et ERP de type P (salles de jeux : bowling, casino, escape game, laser game, ...) : distance minimale d'un siège entre chaque personne ou chaque groupe de moins de 10 personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble.

Je sais pouvoir compter sur votre forte mobilisation et votre vigilance afin d'éviter une recrudescence encore plus importante de l'épidémie qui porterait préjudice à la santé de la population mayennaise et à la reprise économique.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision utile.

Comme cet été, notre réussite collective dépendra de notre coopération et de la cohérence des messages et des actions engagées auprès de nos concitoyens.



Jean-François TREFFEL

Copie à :

- M. le président de l'AMF 53
- M. le président du conseil départemental
- Mme et M. les sous-préfets
- M. le commandant du groupement de gendarmerie
- M. le directeur départemental de la sécurité publique